Saint-Placide, le 21 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue dans la salle du Conseil, le 21 septembre 2021, à 20h00, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Stéphanie Gingras Marie-Ève D'Amour
MM. les conseillers :	Pierre Laperle Jacques Nantel Martin St-Pierre

et M. le directeur général Mathieu Dessureault.

Mme Brigitte DesRosiers a justifiée son absence

M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 20 h 08.

RÉSOLUTION
151-09-2021

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 17 août 2021
3.2. Séance extraordinaire du 2 septembre 2021

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Présentation des comptes à payer ;
5.2. Adoption règlement #2021-09-21 afin de modifier le règlement # 2018-07-07 relatif au traitement des élus municipaux.;
5.3. Rémunération du personnel électoral ;
5.4. Paiement- Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes ;
5.5. Accueil de la démission du contremaitre des travaux publics ;

5.6. Adoption du programme d'équité salariale et mise en place de la structure salariale des employés de la Municipalité ;
5.7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 020 200 $ qui sera réalisé le 28 septembre 2021 ;
5.8. Autorisation – Acquisition des lots 1 822 352 (partie de la rue de la Fonderie) et 1 822 374 (partie du boulevard René-Lévesque) ;
5.9. Formation- Taille et entretien des arbustes fruitiers ;
5.10. Soumissions pour l'émission de billet.

6. TRANSPORT

6.1. Adjudication de contrat pour la réfection de la montée Saint-Vincent ;
6.2. Autorisation- Appel d'offre publique pour le déneigement du réseau routier ;
6.3. Mandat de surveillance additionnelle pour la réfection de la montée Saint-Vincent.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. Inscription-programme de qualification professionnelle pour le traitement des eaux par étangs aérés

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis ;
8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2021-02 afin d'autoriser la création de deux lots afin de construire deux bâtiments résidentiels de type unifamilial.

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

10.1. Dépôt du rapport d'intervention

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

RÉSOLUTION
152-09-2021

<u>3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres-conseils reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève d'Amour, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
153-09-2021

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres-conseils reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève d'Amour et résolu unanimement d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2021.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose devant le Conseil la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
154-09-2021

5.1 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 21 septembre 2021 pour un montant de 173 692.29 $.

Registre des chèques :	110 917.13 $
Registre des prélèvements :	8 597.37 $
Liste des dépôts directs :	54 177.79 $
MONTANT TOTAL :	**173 692.29 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
155-09-2021

5.2 <u>ADOPTION RÈGLEMENT #2021-09-21 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT# 2018-07-07 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.</u>

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09-21

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R. Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération du maire, des conseillères et conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité désire réviser son règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'allocation de transition à certaines personnes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement au moment de l'avis de motion et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 août 2021 par l'entremise de la résolution no. 126-08-2021 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

<u>ARTICLE 1</u>: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

<u>ARTICLE 2</u> : Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2018-07-07 et ses amendements.

<u>ARTICLE 3</u> : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour toutes les conseillères et tous les conseillers de la Municipalité.

ARTICLE 4 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 22 496.16 $ et la rémunération de base annuelle des conseillères et conseillers est fixée à 6 972 $ chacun.

ARTICLE 5 : En l'absence du maire, lorsque la durée du remplacement par le maire suppléant dépasse 30 jours consécutifs, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle.

La rémunération additionnelle est égale à la rémunération du maire et est versée au maire suppléant à compter du 31e jour de remplacement jusqu'à ce que cesse ledit remplacement.

La rémunération totale versée au maire suppléant ne doit en aucun cas être supérieure à la rémunération que reçoit le maire.

ARTICLE 6 : En plus de la rémunération ci-dessus fixée, chaque élu recevra une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi, le tout conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux.*

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette Loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7 : La rémunération de base, la rémunération additionnelle et les allocations de dépenses prévues au présent règlement seront payables en douze versements consécutifs et égaux le 1er lundi de chaque mois.

ARTICLE 8 : La rémunération de base et la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, conformément à l'article 5 de la *Loi sur Le traitement des élus municipaux.*

L'indexation de la rémunération sera faite le 1er janvier de chaque année et consiste à augmenter, pour chaque exercice, la rémunération de base et la rémunération additionnelle de l'exercice précédent, et ce, selon le plus élevé de 3% ou du taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

ARTICLE 9 : Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un

organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite Loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT lors de l'assemblée ordinaire du conseil, tenue le 21 septembre 2021.

Avis de motion et présentation du projet de règlement le :17 août 2021
Adoption du règlement 21 septembre 2021
Avis public de promulgation : 30 septembre 2021

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
156-09-2021

5.3 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'élection le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection doit veiller au bon déroulement de l'élection et à cette fin, s'adjoindre le personnel jugé nécessaire, en assumer la formation et diriger leur travail conformément à l'article 71 de la LERM ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire revoir l'ensemble de la rémunération offerte

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'adopter les tarifs de rémunération pour le personnel électoral tel que présenté et déposé au Conseil sous la forme de l'annexe A, intitulé : *Rémunération du personnel électoral* et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
157-09-2021

5.4 PAIEMENT- OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève d'Amour, appuyé par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu d'entériner le paiement de la somme de 2 558.30 $ toutes taxes incluses à l'Office Régional d'Habitation du Lac des Deux-Montagnes pour le programme de supplément au loyer pour l'année 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
158-09-2021

5.5. ACCUEIL DE LA DÉMISSION DU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que M, Guillaume Vincent Landry a remis sa démission à titre de contremaitre des travaux publics en date du 7 octobre 2021 ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'accepter la démission de M. Vincent-Landry tout en le remerciant pour ses nombreuses années de services et en lui souhaitant tout particulièrement, le meilleur des succès pour ses projets à venir.

ET QUE le Conseil mandate le directeur général afin d'entamer les démarches afin de pourvoir au poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
159-09-2021

5.6. ADOPTION DU PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE ET MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de procéder à l'établissement d'un programme d'équité salariale tel que prévu et exigé par la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aussi profiter de l'occasion pour mettre en place une structure salariale globale pour l'ensemble de ses employés afin notamment, d'établir en toute transparence la rémunération de ses employés ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un outil privilégié de prévisibilité des salaires, mais aussi de saine gestion administrative qui mise sur la reconnaissance et l'attraction et la rétention du personnel ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève d'Amour et résolu unanimement, d'adopter tel que présenté au Conseil par la firme AVRH, le rapport qui fait office d'annexe A de la présente résolution sur le programme d'équité salariale dont les effets et recommandations prennent effet rétroactivement le 1er janvier 2020.

ET QUE le Conseil profite aussi de l'occasion pour mettre en place la structure salariale des employés (tel que présenté et contenu dans l'annexe A) qui elle sera effective rétroactivement le 1er janvier 2021.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
160-09-2021

5.7. <u>RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 020 200 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021</u>

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Placide souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 020 200 $ qui sera réalisé le 28 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2013-08-09	741 300 $
2013-08-09	278 900 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-08-09, la Municipalité de Saint-Placide souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 28 septembre 2021 ;

- les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année ;
- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;

- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	**55 200 $**	
2023.	**56 200 $**	
2024.	**57 200 $**	
2025.	**58 200 $**	
2026.	**59 300 $**	**(à payer en 2026)**
2026.	**734 100 $**	**(à renouveler)**

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-08-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
161-09-2021

5.8. <u>AUTORISATION – ACQUISITION DES LOTS 1 822 352 (PARTIE DE LA RUE DE LA FONDERIE) ET 1 822 374 (PARTIE DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE)</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite se prévaloir de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et devenir propriétaire des lots numéro 1 822 352 et numéro 1 822 374, circonscription foncière de Deux-Montagnes du Cadastre du Québec ;
CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 822 352 et 1 822 374, circonscription foncière de Deux-Montagnes du Cadastre du Québec sont ouvert à la circulation publique depuis au moins 10 ans ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de cette résolution **;**

QUE ce Conseil autorise que les démarches soient effectuées afin que la Municipalité de Saint-Placide soit déclarée propriétaire des lots 1 822 352 (partie de la rue de la Fonderie) et 1 822 374 (partie du boulevard René-Lévesque) conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE soient ainsi identifiés les lots 1 822 352 (partie de la rue de la Fonderie) et 1 822 374 (partie du boulevard René-Lévesque) en tant que voies publiques ouvertes à la circulation depuis au moins dix (10) ans ;

DE mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à poser les gestes nécessaires et à signer les documents requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
162-09-2021

5.9. FORMATION- TAILLE ET ENTRETIEN DES ARBUSTES FRUITIERS

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève d'Amour et résolu unanimement de procéder à l'inscription de Mme Karine Paquette à la formation offerte par le Centre d'expertise en horticulture ornementale portant sur l'entretien des arbustes fruitiers pour la somme de 166,71 $ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
163-09-2021

5.10. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLET

Date d'ouverture	21 septembre 2021	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 septembre 2021
Montant :	1 020 200 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Placide a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 septembre 2021, au montant de 1 020 200 $ *;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE MIRABEL

55 200 $	1,65000 %
56 200 $	1,65000 %
57 200 $	1,65000 %
58 200 $	1,65000 %
793 400 $	1,65000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,65000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 200 $	1,69000 %
56 200 $	1,69000 %
57 200 $	1,69000 %
58 200 $	1,69000 %
793 400 $	1,69000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,69000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 200 $	0,60000 %
56 200 $	0,80000 %
57 200 $	1,10000 %
58 200 $	1,35000 %
793 400 $	1,50000 %

Prix : 98,59200 Coût réel : 1,77926 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MIRABEL est la plus avantageuse ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Placide accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MIRABEL pour son emprunt par billets en date du 28 septembre 2021 au montant

de 1 020 200 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2013-08-09. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6. TRANSPORTS

RÉSOLUTION
164-09-2021

6.1. ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-VINCENT

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été autorisé par le Conseil municipal afin de procéder à la réfection de la montée Saint-Vincent ;

CONSIDÉRANT QUE c'est la firme d'ingénieur BSA groupe conseil qui a été mandaté par la Municipalité afin de procéder à l'analyse des soumissions publiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme Transport actif dans les périmètres urbains (TAPU) ;

CONSIDÉRANT QUE suite l'appel de soumissions par le biais du site public S.E.A.O; trois entreprises ont déposé des offres pour la réfection de la montée Saint-Vincent ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève d'Amour et résolu unanimement d'octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme tel que dument soumissionné, le contrat à l'entreprise T.R.B. inc. pour la somme de 1 308 430.22 $ toutes taxes incluses afin d'effectuer la réfection de la montée Saint-Vincent.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
165-09-2021

6.2. AUTORISATION- APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres public sur SEAO pour l'obtention de soumission publique pour

le déneigement du réseau routier pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
166-09-2021

6.3. MANDAT DE SURVEILLANCE ADDITIONNELLE POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-VINCENT

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des travaux et l'importance des éléments de coordination à mettre en place pour la livraison du projet de réfection de la montée Saint-Vincent ;

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'octroyer un mandat de surveillance permanente dans la cadre des travaux de réfection de la montée Saint-Vincent à l'entreprise B.S.A. groupe conseil pour la somme de 9 700$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION
167-09-2021

7.1. INSCRIPTION- PROGRAMME DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX PAR ÉTANGS AÉRÉS

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement de procéder à l'inscription de Vincent Mainville au programme de qualification pour le traitement des eaux par étang aéré pour la somme de 118$.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

8.1. DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport d'émission des permis du mois d'août 2021 préparé par Mme Laurie Giraldeau, Directrice du Service de l'urbanisme.

RÉSOLUTION
168-09-2021

8.2. <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-02 AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE DEUX LOTS AFIN DE CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE UNIFAMILIAL.</u>

CONSIDÉRANT QU' En vertu du règlement du règlement 5-10-2000 concernant les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de la demande de dérogation mineure (400.00$) a été payé en date du 29 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 4 août 2021 ont analysé la demande de dérogation mineure numéro 2021-02 qui consiste à autoriser la création de deux lots afin de construire deux bâtiments résidentiels de type unifamilial. Les lots créés auront une superficie totale de 701,5 mètres carrés et 676 mètres carrés tandis que le Règlement de lotissement du Village de Saint-Placide numéro 183-93 exige des lots d'une superficie minimale de 750 mètres carrés. De plus, la largeur des deux nouveaux lots créés sera de 15,84 mètres et de 15,49 mètres tandis que le règlement de lotissement du Village de Saint-Placide numéro 183-93 exige une largeur minimale de 27 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte aucunement atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme en vertu de son analyse du dossier recommande de refuser la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève d'Amour, appuyé par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-02 telle que déposée.

ADOPTÉE

6. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

8. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

8.1 Dépôt du rapport d'intervention

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport des interventions du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2021 préparé par M Daniel Lalonde, directeur incendie.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire répond aux questions soumises par les citoyens .

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION
169-09-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de lever la présente séance à 8 h 45.

ADOPTÉE

M. Richard Labonté Maire	M. Mathieu Dessureault Directeur général